



**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Topas - Produit nettoyant intensif pour vitres  
Numero d'article: 2897310**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Produit de nettoyage

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet [www.normfest.com](http://www.normfest.com)  
E-mail [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Secteur informatif**

**Informations techniques** [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

DANGER

### Contient:

Propane-2-ol

### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.  
 P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P280 Porter un équipement de protection des yeux.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P405 Garder sous clef.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

### Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

5 - <15% hydrocarbures aliphatiques (propulseur)  
 < 5% agents de surface anioniques  
 parfums

## 2.3 Autres dangers

### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
15 - <20	Propane-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
10 - <15	Butane CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	2-Butoxyéthanol CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319

### Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).  
 Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

#### SECTION 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Demander l'avis d'un médecin.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse stable aux alcools.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés  
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

##### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

##### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13



## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.  
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Ne pas stocker avec des produits alimentaires.  
Ne pas stocker avec des aliments pour animaux.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Propane-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m <sup>3</sup>
Valeur limite court terme: 400 ppm, 1000 mg/m <sup>3</sup>
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1928 mg/m <sup>3</sup>
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 98 mg/m <sup>3</sup> , D
Valeur limite court terme: 50 ppm, 246 mg/m <sup>3</sup>
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)**

Substance / CE VALEURS LIMITES
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
8 heures: 20 ppm, 98 mg/m <sup>3</sup> , H
Court terme (15 minutes): 50 ppm, 246 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 888 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 500 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 89 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 319 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 26 mg/kg.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 98 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm.
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 89 mg/kg.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 663 mg/m <sup>3</sup> , 135 ppm.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 75 mg/kg.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 246 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 3,2 mg/kg.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme: 44,5 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 426 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme: 13,4 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 123 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 38 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 49 mg/m <sup>3</sup> .

**PNEC**

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2251 mg/l.
soildu sol, 28 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg.
sédiment (eau douce), 552 mg/kg.
Eau de mer, 140,9 mg/l.
Eau douce, 140,9 mg/l.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
soildu sol, 2,8 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 3,46 mg/kg.
sédiment (eau douce), 34,6 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 463 mg/l.
Eau de mer, 0,88 mg/l.
Eau douce, 8,8 mg/l.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

### Protection des yeux

Lunettes de protection. (EN 166:2001)

### Protection des mains

En cas d'immersion:  
0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).  
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

### Protection corporelle

Vêtement de protection.

### Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas inhaler les aérosols.  
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

### Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.  
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

### Risques thermiques

Pas d'information disponible.

### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir les SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	opaque
Odeur	citrique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	8 - 9 (Liquide)
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	1,4 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	12 Vol.%
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	350
Densité [g/ml]	0,9 (20°C)
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	non applicable
Solubilité dans l'eau	soluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	365
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (gaz), >50000 ppm.
Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID).
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, Rat: > 1443 mg/l (15 min) (Lit.).
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, oral, Rat: > 5840 mg/kg (OECD 401).
LD50, dermique, Lapin: 13900 mg/kg (OECD 402).
LC50, inhalatoire, Rat: > 25 mg/l/6h (OECD 403).
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, dermique, Cobayes: > 2000 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Cobayes: 1414 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 1746 mg/kg (OECD 401).
LC0, inhalatoire (vapeur), > 3,1 mg/l/1h.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Cancérogénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières



## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (96h), Pimephales promelas: 9640 mg/l.
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/l.
EC50, (24h), Pimephales promelas: 9714 mg/l.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1474 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1840 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 1550 mg/l (OECD 202).
EC0, (16h), Pseudomonas putida: 700 mg/l (DIN 38412).
NOEL, (21d), Daphnia magna: 100 mg/l (OECD 211).
NOEL, (21d), Brachidanio rerio: > 100 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue. Ne contient aucun complexant organique pas.
<b>Biodégradabilité</b>	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

##### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 160504\*

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150110\*  
150104

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID AÉROSOLS

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) AÉROSOLS

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Aerosols

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger



**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):</b>	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	35,3 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.  
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
 H220 Gaz extrêmement inflammable.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

### 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

### 16.3 Autres informations

#### Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7])



**Positions modifiées**

SECTION 2 ajouté: Propane-2-ol

SECTION 2 ajouté: P405 Garder sous clef.

SECTION 2 ajouté: P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

SECTION 2 ajouté: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

SECTION 2 ajouté: STOT SE 3

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 11 ajouté: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]



Copyright: Chemiebüro®

